



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Bassin Versant du Marais de Saulnot »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Bassin versant du Marais de Saulnot » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

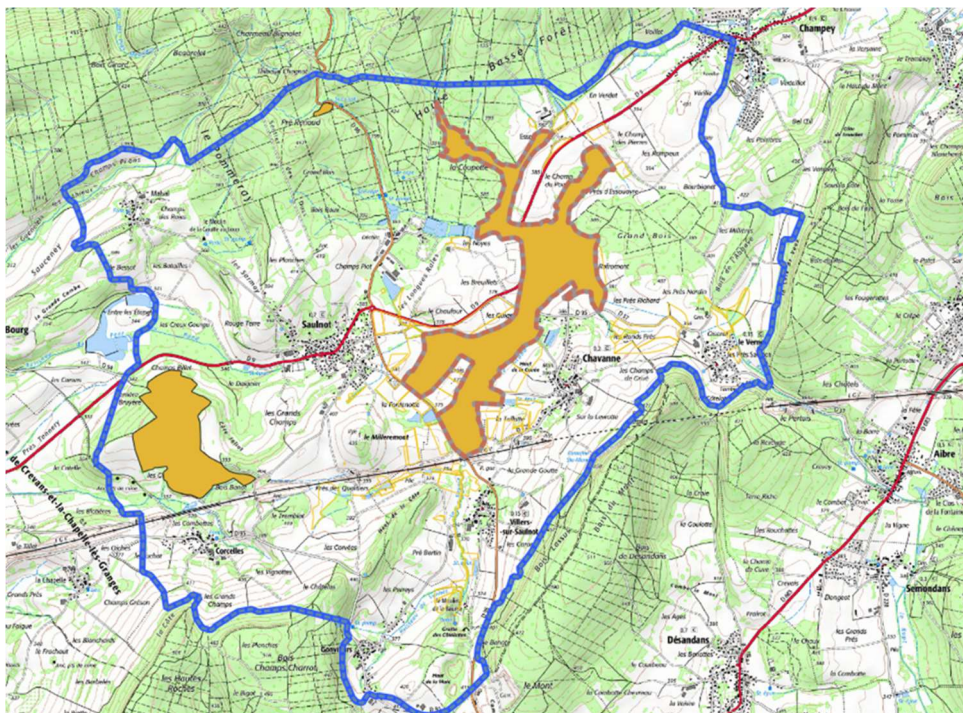
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BASSIN VERSANT DU MARAIS DE SAULNOT » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du **bassin versant du Marais de Saulnot** s'étend sur 4 communes à cheval sur le Doubs et la Haute Saône sur une superficie de 2500 ha. Par sa topographie et ses caractéristiques spécifiques, il constitue un territoire cohérent et riche en termes de biodiversité, avec un microclimat spécifique qui a été rattaché à la communauté de communes concernant la GEMAPI

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

A l'extrémité orientale de la dépression sous-vosgienne, un réseau de milieux humides en connexion avec une zone de marais s'est constitué à la confluence de plusieurs ruisseaux. Il constitue un bassin versant isolé entre l'Ognon et la Lizaine. L'exutoire de cette cuvette se situe dans la perte de la Baume (Villers-sur-Saulnot) pour ressortir dans le Doubs.

L'activité de polyculture-élevage prédominante doit s'adapter en permanence à des conditions pédoclimatiques très hétérogènes (des pelouses sèches aux roselières)

Au fil du temps, Les exploitations se sont retiré des milieux les moins productifs (en particulier sur le secteur de Marais) en intensifiant les pratiques sur les parcelles à meilleur potentiel.

Pour étayer cette approche, l'opérateur dispose de nombreuses données environnementales de longue date (suivi du petit marais par la DREAL pour la dryoptéris (espèce nationale), études des amis du Marais de Saulnot, données de la LPO, Plan de gestion du CEN 2008 -2012).

Concernant l'état initial des lieux, le COPIL dispose de plusieurs inventaires (DREAL, LPO , CEN (Marais 2008 -2012, inventaires des milieux humides, historique du Marais, etc...) indiquant un niveau de biodiversité remarquable à l'échelle du territoire. Vu la raréfaction de certains habitats présents, voir la quasi disparition régionale de certains (le site du Marais), le site présente le potentiel d'une aire protégée voire d'un classement en Natura 2000 (cf COPIL 23 Mars 2022) même si à ce jour, aucune démarche n'a été faite en ce sens.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectif de la mesure	Montant annuel	Financement
Secteur ZNIEFF – Habitat remarquable ou à enjeux	Biodiversité Protection de la ressource en eau	BF_BVMS_OUV 2	Localisé	Conservation des habitats et des espèces remarquables, Maintien d'une mosaïque de milieux variés (milieux ouverts, zones humides, fourrés, bosquets). Maintenir l'élevage sur le territoire	204 €/Ha/an	MASA FEADER
		BF_BVMS_ESP3	Localisé	Favoriser le succès de reproduction de certaines espèces fragiles Maintenir une zone de refuge pour les insectes et les oiseaux	200 €/Ha/an	
		BF_BVMS_ESP2	Localisé	Conservier une mosaïque paysagère afin de ne pas inuformiser les pratiques dans l'espace et dans le temps Maintenir l'élevage sur le territoire	145 €/Ha/an	
Prairies humides		BF_BVMS_MHU1	Localisé	Maintenir l'habitat de certaines espèces sensibles Préserver le fonctionnement de milieux de qualité Maintenir la qualité de l'eau Maintenir la ressource en eau	150 €/Ha/an	

Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Biodiversité Protection des espèces	BF_BVMS_CPRA	Localisé	Maintien de l'habitat d'espèces sensibles Maintenir des corridors et des réseaux pour permettre la reproduction de certaines espèces Conserver une mosaïque paysagère afin de ne pas inuformiser les pratiques dans l'espace et dans le temps Maintenir l'élevage sur le territoire	358 €/Ha	MASA FEADER
Prairies permanentes	Biodiversité Protection des espèces	BF_BVMS_PRA1	Localisé	Maintenir l'habitat de certaines espèces sensibles Préserver le fonctionnement de milieux de qualité	51 €/Ha	MASA FEADER
		BF_BVMS_ESP1	Localisé	Favoriser le succès de reproduction de certaines espèces fragiles Maintenir une zone de refuge pour les insctes et les oiseaux Conserver une mosaïque paysagère afin de ne pas inuformiser les pratiques dans l'espace et dans le temps Maintenir l'élevage sur le territoire	82 € /Ha	
IAE	Biodiversité Protection des espèces	BF_BVMS_IAE1	Localisé	Maintenir l'habitat d'espèces sensibles Maintenir des corridors et des réseaux pour permettre la reproduction de certaines espèces Diminuer la pression de ravageurs (campagnols, ...) Conserver une mosaïque paysagère Ralentir les écoulements et diminuer l'érosion des sols Mieux gérer et valoriser une ressources (bois) Améliorer le bien-être animal	800 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «**Bassin Versant du Marais de Saulnot** ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Priorité

- 1.1 Sur secteur ZNIEFF, Habitat remarquable, zone à enjeux – BF_BVMS_OUV 2, BF_BVMS_ESP3 et ESP 2, BF_BVMS_CPRA
- 1.2 Milieux humides : BF_BVMS_MHU1, BF_BVMS_CPRA
- 1.3 Totalité du périmètre : BF_BVMS_IAE (adossée à une autre MAEC en priorité 1 ou MAEC Système), BF_BVMS_PRA1

Priorité 2

- 2.1 Sur secteur ZNIEFF, Habitat remarquable, zone à enjeux, Milieux humides : BF_BVMS_CPRA
- 2.2 Totalité du Périmètre BF-BVMS-IAE (sans autres MAEC)
- 2.3 Totalité du Périmètre BF-BVMS- ESP1

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant la/les mesure(s) « MHU, PRA, ESP » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE HAUTE -SAONE
17 Quai Yves Barbier
BP 20189
Contact : Michel Delhon
03 84 77 14 65